

PARC NATIONAL DE DZANGA NDOKI (République centrafricaine)

Superficie : 122 000 ha

Catégorie IUCN : II

Label international :

Site RAMSAR

Principales pressions

- Braconnage accentué par la circulation des armes et munitions de guerre. Il est l'œuvre des ex-employés de la société forestière qui a fermé dernièrement, des populations riveraines et des exploitants miniers.
- Avancée du front agricole

Principales menaces : aucune

1. Contexte : d'où part-on?

Acte et date de création

L'AP a été créée par la loi n°98.017 du 29 décembre 1990.

Raisons de classement

Il n'y a pas eu de texte précisant les raisons du classement de l'AP, mais elle aurait été classée pour la conservation des écosystèmes, de l'éléphant et des grands singes.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Ministère des Eaux et Forêts avec l'appui de WWF

Projets en cours sur l'aire protégée

Il y a actuellement quatre projets en cours :

- Projet 1 : Lutte anti braconnage : projet permanent financé par WWF
- Projet 2 : Développement éco-touristique : projet permanent financé par WWF
- Projet 3 : Renforcement des capacités : projet permanent financé par WWF
- Projet 4 : Suivi écologique et socio économique : projet permanent financé par WWF/UE

Les principaux partenaires historiques de l'AP sont : WWF, USAID, UE, GTZ, WCS et CAWHFI-UNF

Limites de l'aire protégée

La limite de l'AP est matérialisée par un layon d'une largeur de deux mètres qui ceinture le parc avec marquage d'arbres à la peinture rouge à hauteur de poitrine d'homme. Il existe également des limites naturelles telles que les cours d'eau (Babongo et Kégné). Le marquage a été posé en 2001, et a été entretenu pour la dernière fois en 2004. Les limites précises de l'AP ne sont pas connues des communautés locales riveraines, et elles constituent un conflit avec ces dernières qui revendiquent la partie Nord-Est de la Réserve (pour l'exploitation minière) dans la bande agricole.

Une bonne partie Ouest de la Réserve n'est pas matérialisée.

Le règlement de l'aire protégée

La conservation dans cette AP est réglementée par loi n°98.017 du 29 décembre 1990 portant création de l'AP ainsi que par l'Arrêté N°008 du 25 mars 1992. Il n'existe pas de plan de gestion, ni de conventions entre communautés et gestionnaires de l'AP, ce qui rend difficile le contrôle de l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP. Il existe par exemple, une zone de chasse communautaire mais étant donné l'absence de règlement intérieur, cela pose un problème de gestion de l'entité ; de même il y a des chantiers d'exploitation minière artisanale dans la réserve alors qu'il ne devrait pas y en avoir, et il y a dépassement des limites de la zone agricole définies officiellement...

L'application de la loi

La surveillance et le contrôle de l'AP sont assurés par quatre chefs d'unité supervisés par un conservateur, assisté d'un conseiller technique. Sur le terrain on compte 40 éco gardes chargés de la surveillance et participant aux patrouilles. Les agents de terrain connaissent en général les textes et règlements de base qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP (seules les connaissances de base sont connues). Ils n'ont cependant pas les compétences nécessaires pour faire appliquer les règlements de l'AP ; les nouvelles recrues notamment ne sont pas encore assermentées et n'ont pas encore bénéficié de formations spécifiques par exemple sur des questions relevant de la socio économie, du droit coutumier...

En cas d'arrestation il y a une audition des présumés sur procès - verbal, puis ils sont transférés au parquet du département, suivi du procès puis du verdict. En 2009 par exemple, on a dénombré huit arrestations pour cause de braconnage d'espèces intégralement protégées, pour port d'armes illégal, pour détention et utilisation d'armes, de munitions d'origine artisanale et d'armes et munitions de guerre. Les contrevenants venaient des villages de la réserve, du Cameroun, et de la république du Congo.

Inventaires des ressources

Il y a eu un inventaire sur la faune réalisé dans le cadre du programme MIKE par WCS en 2003. L'inventaire sur l'habitat de l'AP a été réalisé en 1991 par le Programme d'Aménagement des Ressources Naturelles (PARN) et exécuté par la Société Poulin et Thériault.

Une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été réalisée en 2009.

Les données qui existent (faune, flore, et données socio économiques) sont disponibles pour la plupart et effectivement utilisées par les gestionnaires dans leur travail quotidien, mais d'une façon générale ces données ne sont pas suffisantes pour gérer efficacement l'AP.

2. Planification: à quoi veut-on arriver?

Objectifs actuels de gestion

Il n'y a pas eu de texte précisant les raisons du classement de l'AP. Elle aurait cependant été classée pour la conservation des écosystèmes, la protection de l'éléphant et des grands singes. Les objectifs de gestion de l'AP tels que dans les textes sont : *la gestion pérenne des aires protégées de Dzangha Sangha (APDS) assure la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes dans le cadre du Tri national de la Sangha (TNS).*

Les objectifs de gestion actuels : *l'administration, les populations, et le secteur privé s'engagent dans la conservation et la gestion durable des ressources naturelles des APDS.*

Configuration de l'aire protégée

La configuration actuelle semble adéquate pour permettre aux gestionnaires d'atteindre les objectifs de gestion. Il existe une zone de protection intégrale qui est le parc lui-même et une zone appelée « pré parc » pour la cueillette ; certaines activités humaines y sont autorisées y compris la poursuite des animaux blessés dans les zones de chasses avoisinantes.

Selon les gestionnaires, agrandir l'AP ne ferait qu'accroître les conflits avec les communautés locales.

Plan de gestion/aménagement

L'aire protégée n'a pas de plan de gestion ; il y a un projet de plan d'aménagement

Plan de travail

Il existe un plan de travail (en cours) élaboré en 2010. Il sera revu annuellement. Les activités courantes de gestion de l'AP sont planifiées et réalisées sur la base de ce plan de travail mais ne sont pas toujours menées à terme à cause de contraintes budgétaires, par manque de moyens humains ou par manque d'organisation.

Suivi évaluation

Il existe un système de suivi basé sur les indicateurs contenus dans le plan de travail. Ces indicateurs, permettant de mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP, sont par exemple : la stabilité des populations d'éléphants et des grands singes, le maintien du couvert forestier, l'évolution de la valeur globale des investissements privés dans l'APDS, l'évolution du niveau d'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement dans les communes, l'évolution du nombre d'emplois des secteurs formels et informels dans les APDS... Il manque toutefois la composante suivi écologique et celle du suivi forestier.

3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

Moyens humains

L'équipe de gestion de l'AP compte 145 personnes, dont un directeur national, un conservateur qui sont fonctionnaires de l'Etat, 40 éco gardes, huit guides touristiques contractuels. Il y a aussi, entre autres, cinq conseillers techniques WWF... Il y a 30 pisteurs. Les zones ne sont pas couvertes par les unités de LAB faute d'effectifs adéquats, Les guides touristiques, même s'ils assurent un service apprécié, ne sont pas qualifiés pour un tourisme de renommée internationale.

Pour améliorer la gestion de l'AP, il faudrait dix guides touristiques et hôteliers de haute gamme ainsi que dix éco gardes supplémentaires.

Recherche

Il existe des programmes de recherche en cours sur l'AP sur les thèmes suivants : primatologie, parasitologie, anthropologie, musicologie, biologie, pêche, pédologie, cartographie. Mais les données issues de ces recherches ne sont pas toujours effectivement utilisées par les gestionnaires. En fait, ces activités de recherche, ne sont pas en adéquation avec les besoins de gestion de l'aire protégée car certains thèmes répondent beaucoup plus à des objectifs académiques que de gestion.

Moyens financiers

Le budget annuel actuel de l'AP s'élève à 150.000.000 FCFA mis à disposition par l'Etat, additionné de 695.636.465 FCFA mis à disposition par WWF. Il reste insuffisant (même s'il est acceptable) car il ne permet pas de mettre en place le système de suivi écologique.

4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

Gestion des ressources naturelles

Il existe quelques mécanismes de gestion des ressources naturelles. Pour la gestion du braconnage par exemple, les patrouilles, la sensibilisation et l'éducation environnementale, ainsi que les poursuites judiciaires sont préconisés. Les autres mécanismes incluent le suivi socio économique, la collecte de données et la création de bases de données.

Le suivi écologique n'existe pas encore mais pourrait être mis en place si les ressources financières le permettent, ainsi que le suivi de la collaboration avec le secteur privé.

Gestion du personnel

Les profils des personnels sont adaptés à leur poste. Par exemple le directeur national et le conservateur sont de formation Eaux et Forêts. Il y a également des sociologues, techniciens en tourisme et en géographie et santé. Des formations complémentaires sont néanmoins nécessaires pour les éco gardes : formation et recyclage dans la constatation des délits de chasse, lecture des cartes et utilisation des GPS, formation sur des thèmes spécifiques (surveillance des écosystèmes aquatiques et forestiers), formation en techniques de collecte de données ; les cadres quant à eux ont besoin de recyclage et de formations spécifiques. Une grande difficulté liée à la gestion du personnel du parc est la ponctualité au travail.

Gestion du budget

Le budget actuel ne permet pas de couvrir les frais relatifs à la gestion de l'AP (contrôle et surveillance, suivi écologique et inventaires, entretien des infrastructures, etc) même si le budget sécurisé est important. Certaines activités restent encore dépendantes de fonds externes. Notamment on note un appui continu de WWF, GTZ et UE.

La fondation TNS est un mécanisme de financement durable impliquant l'AP. Elle appuie un certain nombre d'activités transfrontalières entre la RCA, le Cameroun et le Congo.

Il existe un mécanisme de suivi et de contrôle de gestion du budget mis en place par le WWF et l'APDS. La gestion du budget n'est cependant pas totalement transparente.

Infrastructure et équipement

L'AP compte cinq bâtiments qui abritent les bureaux, un garage, sept habitations sur site. Concernant les infrastructures d'aménagement il y a : un bâtiment qui abrite la radio, trois miradors, 15 GPS, trois postes fixes radio émetteurs-récepteurs, cinq Thuraya, environ 30 armes d'assaut.

Ces infrastructures méritent un entretien car sont délabrées pour certaines. L'entretien peut être amélioré à travers le suivi des travaux, et une amélioration des procédures de signature des contrats avec les prestataires.

Education et Sensibilisation

Le plan d'opération quinquennal et le plan d'action villageois comportent des actions de sensibilisation. Des actions ponctuelles sur des thèmes d'urgence peuvent également survenir. La sensibilisation et l'éducation environnementale autour de l'AP se font à travers : les enseignements scolaires sur base du manuel « J'aime mon environnement », les causeries et réunions avec les adultes sur des thèmes liés à la dégradation des écosystèmes suite aux effets anthropiques, la sensibilisations des élus locaux, les pancartes et panneaux d'autorisation et d'interdiction, l'ouverture des layons des limites, etc.

Les dernières actions de sensibilisation (2009) ont porté sur le respect des limites de la bande culturale, le respect du calendrier agricole, le choix des sols en fonction des cultures, le tourisme et la génération de revenus dans les ménages. Il est prévu d'autres actions de sensibilisation en 2010 concernant l'utilisation des greniers communautaires, les détentions régulières d'armes de chasse (port d'armes).

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il existe des cadres de collaboration formelle, initiés par l'administration des aires protégées, entre les gestionnaires de l'AP et les acteurs du secteur public ou privé. Ces cadres définissent des axes de collaboration ; par exemple on peut citer : protocole avec les chercheurs pour le développement de la recherche appliquée ; protocoles de filmage pour le développement de l'audiovisuel sur les activités et potentialités de l'AP ; convention avec les tours opérateurs touristiques pour le développement et la génération des fonds propres au fonctionnement de l'AP à travers les activités touristiques ; il existe aussi un contrat de collaboration avec l'Institut Centrafricain de Recherches Agronomiques (ICRA) (Université de Bangui) dans le cadre d'activités de recherche.

Ce cadre est respecté mais quelques points de méfiance existent dans les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires de l'AP. Notamment d'une part, la population riveraine de l'AP est accusée d'actes de braconnage, d'autre part, les populations accusent l'administration de l'AP de ne pas faire preuve de transparence dans la gestion des recettes issues des activités touristiques.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés locales, en particulier les chefs de villages et quartiers de l'AP ont été consultés avant la mise en œuvre des activités de délimitations des limites, et du plan d'action des villages et quartiers. Lorsque les demandes exprimées par les communautés ne sont pas en contradiction avec les règlements et lois régissant l'AP, elles sont intégrées dans les décisions de gestion de l'AP.

A travers les plans de développements « et d'actions », le Comité de gestion de l'APDS, le Comité d'Arbitrage Local APDS, et le Comité de pilotage, les communautés locales peuvent participer directement à la prise de décision concernant la gestion de l'AP.

Tourisme

Il y a des tours opérateurs touristiques qui utilisent l'AP. Ils doivent s'inscrire dans le registre du Ministère du Tourisme et du Commerce, ou signer un contrat de collaboration avec les responsables de l'AP pour pouvoir être opérationnels.

La présence des opérateurs touristiques a vu une augmentation du nombre des touristes internationaux, permet un appui logistique à l'AP (appuis matériels à la réalisation d'un stade de basket-ball par Bush-track, appuis en fournitures scolaires aux écoles de l'AP, etc), augmentation des recettes, promotion à l'échelle internationale des activités touristiques de l'AP.

5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

Accueil visiteurs

Les infrastructures d'accueil pour les visiteurs sont fonctionnelles, mais la capacité d'accueil actuelle reste insuffisante pour accueillir la totalité des touristes en fonction des saisons. Elle devrait être revue à la hausse mais dans le strict respect des normes écologiques fixées pour l'AP.

Droits et taxes

Les gestionnaires perçoivent les droits et taxes et 40% des droits d'entrées au parc sont reversés aux communautés locales résidentes ou riveraines via le Trésor Public. De même selon les règlements de l'AP, 50% des taxes d'entrée au parc et 100% des recettes des activités touristiques (sauf les recettes provenant du pistage de gorilles) doivent être directement réinvestis dans le budget de fonctionnement de l'AP, c'est-à-dire qu'ils servent à payer les salaires des guides touristiques, les indemnités des fonctionnaires de l'Etat affectés dans la gestion de l'AP, l'entretien de certains véhicules, groupe électrogènes, etc ; mais rien n'est reversé à l'AP directement.

Accès

L'AP est délimitée par des limites naturelles telles que cours d'eau (Babongo et Kégné). Cette limite est contrôlée par le système de surveillance de l'AP, mais le contrôle reste faible. Afin d'améliorer le contrôle de l'accès, il est prévu de combler les lacunes existant dans les anciens mécanismes *check point*, des embuscades, des brigades mobiles, et la sensibilisation des usagers.

Il faut dire que le contrôle de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis n'est que partiel. Le contrôle fluvial est faible car il coûte cher ; on note aussi des difficultés à contrôler de manière effective les centaines de pistes pédestres qui desservent l'APDS à partir de ce cours d'eau.

Retombées économiques pour les communautés

Les communautés profitent des retombées des activités touristiques se déroulant dans l'AP à travers les réalisations des œuvres communautaires et sociales telles que le paiement des salaires des maitres parents, des matrones et secouristes, le paiement de frais de réparation des pompes à motricité humaine dans les quartiers et villages, le paiement de certains matériels didactiques des écoles, les appuis aux clubs sportifs de Bayanga. L'AP est une source d'emploi pour ces communautés locales : il y a par exemple deux Chef de programmes, 40 éco gardes, 20 animateurs, 10 chauffeurs, 10 guides touristiques, 20 pisteurs Aka de gorilles, des gardiens et hôteliers tous issus des communautés locales.

Il existe des projets visant à améliorer le bien-être des communautés tels que le projet WWF-UE sur la garantie d'accès des populations aux minorités Aka et la reconnaissance de leur droit civique.

Les communautés jouissent de droits d'utilisation de certaines ressources de l'AP tels que les PFNL, la terre agricole, la rivière sangha pour la pêche et le transport, et elles dépendent des ressources de l'AP pour leur subsistance ; en effet le droit coutumier est reconnu par les populations résidentes et est prévu par les textes et règlements de la réserve spéciale de Dzanga-Sangha.

Enfin, il faut préciser qu'après la fermeture des sociétés d'exploitation forestière et de tourisme de chasse, seuls l'APDS reste le poumon économique sur lequel peut compter la commune.

Etat des lieux

L'AP renferme les espèces phares suivantes : éléphants, gorilles de plaine, bongo, cercocèbe agile, chimpanzé. Aucune espèce de l'AP n'a disparu depuis sa création. Les

gestionnaires n'ont pas de données suffisantes pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui à cause de l'absence de fonds pour la mise en place d'une cellule de suivi écologique.

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles de l'AP sont sévèrement dégradées d'après le dernier résultat de l'inventaire biologique réalisé par WCS avec l'appui de MIKE. Mais il n'existe pas de nos jours des programmes de réhabilitation des espaces dégradés de l'aire protégée.

